



Direction Générale des Services
Secrétariat Général

EXTRAIT N° 40/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20220705-40-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2022

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 28 juin 2022
Séance du **05 juillet 2022**

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire

Mme Judith DIALLO, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-deux, le mardi 05 Juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

CREATION D'UNE STATION DE FITNESS URBAIN

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE (arrivée à 18h40) - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE (arrivée à 18h16) - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB - (Adjoints) - M. Alexandre GERALD - Mme Maryse GOUJON - M. Guibert FIRMIN - Mme Marie-Annick APOCALE - M. Boris VIGILANT - Mme Kitty MARIE-LUCE - Mme Judith DIALLO - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Geneviève SUZANNE (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Thierry DORVAN à M. Erick PIGNOL
- M. Christian MARTIAL à M. Athanase MONDESIR
- M. Steve ALLONGOUT à M. Guybert FIRMIN
- Mme Huguette DELEM à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- Mme Lindsay SAINT-PIERRE à M. Fred Michel TIRAULT

Étaient absents (es) :

- Mme Annie GROS-DUBOIS
- Mme Stéphanie PARTY
- M. Olivier BERISSON
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Renée BERNADINE
- M. Mickaël LAURENT

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Judith DIALLO est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

EXTRAIT N° 40/2022

Le Maire expose :

Dans un monde de plus en plus connecté, la pratique du sport participe à la lutte contre la sédentarité et son corollaire, l'obésité. Afin de favoriser et d'encourager la pratique sportive, la Ville a décidé d'aménager une aire de fitness urbain multigénérationnelle.

Véritable salle de sports à ciel ouvert, l'aire de fitness urbain encore appelée Street Workout ou Cross-Training, donne gratuitement à tous, des occasions de développer ou d'entretenir leurs capacités physiques et sportives.

Avec ses nombreux agrès, cet équipement viendra compléter l'offre du parcours santé et permettra une utilisation par des publics de tous âges et niveaux de pratiques (pratiquants libres, associations sportives, groupes sportifs, cours collectifs, adolescents, sportifs assidus, femmes, hommes ou encore seniors).

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **78 472,79 € HT** (hors construction de la dalle en béton en régie).

Dans le cadre de cette opération, un accompagnement financier sera recherché auprès de l'Etat (nouveaux dispositifs France relance, A.N.S., DETR, DSIL), de la Collectivité Territoriale de Martinique (nouveau dispositif de soutien Plan de relance, ACTC) et de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (Fonds de concours).

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

1. **APPROUVE** le projet de création d'une station de Fitness urbain.
2. **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches techniques, administratives et financières en vue de la réalisation de cette opération.
3. **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h40. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **05 juillet 2022**.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture de l'arrondissement du MARIN, le

17 AOUT 2022

